

Boves, le 8 décembre 2023



Franck BEAUVARLET
Président
de la Fédération Départementale
d'Énergie de la Somme

A

Monsieur Claude HERTAULT
Président
Communauté de communes Ponthieu Marquenterre
33 bis route du Crotoy – BP 40038
80120 RUE

N/Réf. : GS/EB
Objet : Fonds de concours à la rénovation énergétique

Monsieur le Président, *Très cher Claude,*

Vous avez sollicité le fonds de concours de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme pour la rénovation énergétique du groupe scolaire de Rue.

J'ai le plaisir de vous annoncer que votre demande d'aide financière sur la partie études et maîtrise d'œuvre a été acceptée.

Pour rappel, le versement de cette aide est conditionné à l'atteinte d'un objectif de 40% d'économie d'énergie suite aux travaux entrepris et vous avez un délai de 2 ans pour réaliser l'opération.

Vous trouverez ci-joint le modèle de délibération et la convention relative à cette opération à nous retourner signée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Amities,



Convention financière HORS OPERATION SOUS MANDAT n° 2023-0053-REV
pour le versement d'un fonds de concours à l'opération de rénovation
énergétique dans un ou plusieurs bâtiments
pour la communauté de communes Ponthieu Marquenterre



Entre les soussignés :

Monsieur Franck BEAUVARLET, Président de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, agissant en cette qualité et pour le compte de la Fédération, dûment habilité à cet effet par délibération du comité de la Fédération en date du 23/09/2020 désigné ci-après par « La Fédération »

d'une part,

Et

M. Claude HERTAULT, Président de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre, agissant en cette qualité et pour le compte de la communauté, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du _____, désigné ci-après par « la collectivité »

d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Par délibération en date du _____, la collectivité a décidé de solliciter un financement de la Fédération pour **la rénovation énergétique des bâtiments** suivants, faisant partie de la liste des bâtiments accompagnés et suivis par le Conseil en énergie partagé de la Fédération :

- Groupe scolaire de Rue

A l'exclusion d'autres travaux sous mandat de la FDE qui font l'objet d'une autre convention spécifique entre la collectivité et la Fédération, la présente convention financière a pour but de convenir du financement apporté par la Fédération au projet et de préciser les modalités du versement. Les travaux éligibles sont les suivantes :

- Isolation
- Ventilation
- Production de chaleur
- Eau chaude sanitaire
- Installation d'une énergie renouvelable
- Régulation/Programmation du chauffage
- Usages électriques

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENE
3 rue César Cascabel – Pôle Jules Vern
Tél : 03.22.95.82.62 - Mail : fde80@

RF
Préfecture de la Somme
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/04/2024
080-200070936-DE_2024_044-DE

Article 2 : Engagements du Bénéficiaire

La collectivité s'engage à réduire sa consommation énergétique de 40% à l'issue des travaux financés sur le bâtiment précisé à l'article 1.

La collectivité s'engage à ne pas avoir démarré les travaux avant de solliciter la FDE, ou de solliciter le cas échéant une demande d'autorisation de commencement anticipé. La collectivité s'engage à fournir à la Fédération en amont les pièces suivantes :

- Délibération validant le projet et son plan de financement prévisionnel,
- Plan du/des bâtiments,
- Planning et nature d'occupation du/des bâtiments,
- Diagnostic et études réalisé(es) : diagnostic ou audit énergétique précisant le gain énergétique en kWh EF et gain en Teq CO², diagnostics règlementaires

Selon le stade d'avancement du projet :

- Programme
- Avant Projet Sommaire
- Avant Projet Définitif
- Devis ou les chiffrages estimatifs des travaux (pas de consultation attribuée),
- Tout autre document permettant d'apprécier la qualité et la pertinence du projet.

La collectivité associera la FDE de façon régulière au déroulé du projet via les comités techniques et réunions de chantier inhérentes au projet.

Article 3 : Aide financière de la Fédération et modalités

La Fédération apportera à la collectivité une aide financière sous forme de fonds de concours, définie selon les modalités adoptées par le Comité syndical en date du 20/01/2023.

La Fédération procédera à un versement de ce fonds de concours au terme des travaux, sur présentation des factures des entreprises, du procès-verbal de réception et de la levée des réserves éventuelles.

En contrepartie de l'aide financière apportée par la Fédération, la Fédération se charge de valoriser et percevoir pour son compte les CEE (Certificat d'Economie d'Energie) susceptibles d'être délivrés pour les travaux entrepris dans le cadre de cette convention. La Collectivité s'engage à ne pas les valoriser auprès d'un tiers.

Si la Fédération ne parvient pas à obtenir les éléments nécessaires pour la valorisation des CEE, elle se réserve le droit de ne pas verser le fond de concours.

Dans l'hypothèse où la dépense réelle n'atteindrait pas le montant prévisionnel, l'aide sera réduite proportionnellement aux dépenses réalisées et justifiées.

La collectivité devra présenter les subventions et autres dotations accordées pour cette opération avant versement du fond de concours de la FDE80. Le cas échéant, le fonds de concours de la FDE80 sera réduit afin que la part de la collectivité représente au moins 20% des dépenses hors taxes.

Article 4 : Montant des études - Plan de financement

4-1. Montant de l'opération et des études

L'assiette éligible du montant prévisionnel des études est estimée à 189 870 € HT et celle des travaux à 2 342 835 € HT

A l'issue des études, l'avant-projet des travaux fera l'objet d'une approbation par la collectivité et permettra l'établissement d'avenants à la présente convention pour cadrer la suite donnée à cette opération et l'attribution éventuelle d'une aide complémentaire de la Fédération pour les travaux.

4-2. Plan de financement de l'opération

Le financement de l'opération sera d'abord assuré intégralement par la collectivité, sur lequel viendront se déduire les subventions que la collectivité et la Fédération pourront mobiliser pour ce projet.

PRESTATIONS	MONTANT	
Frais maîtrise d'œuvre pour la rénovation école élémentaire Rue	189 870,00 €	€ HT
SOUS- TOTAL « études»	189 870,00 €	€ HT
TVA 20%	37 974,00 €	€
TOTAL coût Maîtrise d'œuvre	227 844,00 €	€ TTC
Fonds de concours FDE frais de maîtrise d'œuvre	80 000,00 €	€ HT
Reste à charge	147 844,00 €	€ TTC

Le montant versé par la Fédération dans le cadre de son fonds de concours s'élève à 80 000 € pour la partie études.

Article 5 : Modification de la convention

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenant signé entre les parties.

Dans l'hypothèse où la collectivité déciderait de ne pas engager les travaux, la convention prendra fin, sur présentation d'une délibération en ce sens par la collectivité. Celle-ci sera ne pourrait pas bénéficier du fonds de concours.

Article 6 : Durée de la convention

La collectivité dispose, pour commencer l'exécution des travaux, d'un délai de 2 ans à compter de la signature de la présente convention. Ce délai pourra être éventuellement prorogé pour une durée maximale d'un an. La Fédération est seule compétente pour accorder la prorogation le cas échéant sur demande écrite et justifiée de la collectivité avant expiration de ce délai. La Fédération se réserve le droit de résilier la convention en cas de non-commencement d'exécution dans le délai maximum fixé.

Article 7 : Avenant

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenant signé entre les parties.

Article 8 : Communication

Les deux signataires s'engagent à communiquer conjointement sur cette prestation en la valorisant dans les médias (presse, site internet, bulletin municipal, réseaux sociaux.) avec une concertation préalable sur le contenu et validation de la Fédération.

A la demande d'un des deux signataires, une inauguration officielle pourra être organisée en présence des deux parties. Les correspondants locaux de la presse seront invités par la Collectivité et un dossier de presse commun, validé par les signataires, leur sera remis.

Le contact de la Fédération pour ces actions de communication : communication@fde-somme.fr

Fait au siège de la Fédération à Boves ;

Le _____ ;

**Le Président
De la Communauté de Communes
Ponthieu Marquenterre**

**Le Président de la Fédération Départementale
D'Énergie de la Somme**

Claude HERTAULT

Franck BEAUVARLET